

VIII. CONCLUSION GENERALE

Le projet éolien de Louin s'implante au sein des contreforts de la Gâtine qui sont d'ores et déjà tournés vers les énergies renouvelables et la transition énergétique. Le paysage se caractérise par un maillage bocager, moins dense que celui des unités paysagères voisines (bocage Bressuirais, Gâtine du Parthenay). La zone est d'ailleurs propice au développement éolien, comme en témoignent les parcs en exploitation à proximité. Le projet de Louin s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne défini dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Pour rappel, le projet éolien de Louin consiste en l'implantation de 4 aérogénérateurs de 200 m maximum de hauteur en bout de pale et développant une puissance totale maximale cumulée de 22,8 MW. Sa production annuelle sera d'environ 52,3 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle, chauffage et eau chaude inclus, d'environ 25 600 habitants.

Compatible avec les différentes contraintes et servitudes identifiées sur l'aire d'étude immédiate, le projet a fait l'objet d'une étude des enjeux potentiels issus d'inventaires terrains réalisés par des écologues, paysagistes, géographes et acousticiens. Si l'environnement physique ne présente pas de contrainte particulière à l'implantation d'éoliennes, plusieurs enjeux écologiques, paysagers et humains ont été identifiés.

Le porteur de projet a tout au long du développement du projet éolien intégré les principes de la doctrine Eviter, Réduire et Compenser (ERC). Afin d'aboutir au projet retenu, il s'est appuyé sur les orientations tirées de la concertation et les diverses recommandations émises dans les expertises menées dans le cadre du projet. Il a pris en compte l'ensemble des recommandations, dont les plus fondamentales, à savoir :

- L'implantation des quatre éoliennes du projet suivant une démarche paysagère qui permet au projet de s'inscrire au sein d'angles visuels déjà occupés par le motif éolien et de s'accorder aux implantations des parcs éoliens proches ;
- Le choix d'un parc en cohérence avec le contexte éolien existant dans sa forme et le choix du gabarit des éoliennes ;
- Le respect de l'ensemble des préconisations écologiques ;
- Un recul des implantations des éoliennes à 640 mètres minimum des habitations.

Le principe d'évitement a donc été parfaitement appliqué sur toutes les principales thématiques.

L'étude des impacts et la proposition de mesures adaptées à ces derniers a permis de réduire l'impact résiduel potentiel du projet éolien. L'impact résiduel est qualifié de nul à faible sur le milieu physique, qui présente peu de sensibilités vis-à-vis d'un projet éolien. Le territoire bénéficiera des retombées socio-économiques du projet, tant pendant la période des travaux que pour la durée d'exploitation du parc. Les impacts sur le paysage sont globalement faibles, grâce notamment à plusieurs mesures d'évitement et de réduction prises lors de la phase de conception du projet. Localement, l'impact paysager est modéré à fort pour les bourgs et hameaux les plus proches, qui ont fait l'objet de mesures de réduction et d'accompagnement.

IX. ANNEXES

Les documents suivants sont présents en Pièce 5 du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Louin :

- Etude du Milieu Naturel – NCA ENVIRONNEMENT ;
- Etude Paysagère – AEPE GINGKO ;
- Etude Acoustique – EREA INGENIERIE ;
- Etude Hydrogéologique – TERR AQUA ;
- Consultation de la Direction générale de l'Aviation Civile (07/05/2019) ;
- Consultation de la SDRCAM Sud (26/11/2019) ;
- DT/DICT – Syndicat des Eaux du Val du Thouet (06/01/2020) ;
- Consultation de l'Agence Régionale de Santé (20/03/2018) ;
- Consultation de Météo-France (27/01/2020) ;
- Consultation de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (21/02/2020) ;
- Etude des ombres portées ;
- Lettre d'information N°1 - EOLISE ;
- Lettre d'information N°2 - EOLISE ;
- Estimation de la production électrique du projet ;
- Consultation du PETR de Gâtine (21/07/21).